

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. VANDELDELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Excusées :

Mme LAHRACH Nadia - Mme HOULLE Marie-Jeanne

Pouvoir :

M. PANNIER Nicolas à Mme RENAUD Dominique

Absent :

M. MULLER François

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire fait part du décès de M. Bernard BACH qui fut Adjoint au Maire délégué aux Universités, aux Jumelages et à la Coopération Internationale de 2008 à 2017 sous son mandat.

Il fait part des modifications suivantes :

- retrait du projet de délibération relatif à la Modification du Marché Municipal qui sera présentée au Conseil Municipal de Septembre.

- Deux délibérations supplémentaires :

Rapporteur : M. PONCELET

- Dotation de Politique de la Ville 2017 : projet de déménagement de l'épicerie solidaire

- Dotation de Politique de la Ville 2017 : projet de réhabilitation de deux écoles accueillant des enfants issus du quartier prioritaire de la ville.

Approbation des procès-verbaux :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 27 Mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décisions prises le 27 avril 2017

- Décision d'ester en justice afin d'introduire un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy pour obtenir l'annulation de l'arrêté refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages liés aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la Commune de Vandœuvre. Maître LOCTIN, avocat, est chargé de défendre les intérêts de la Commune. Imputation : 020.1 - 6227 - 15V.

Décision prise le 28 avril 2017

- Passation d'un contrat avec l'association "Aux Actes Citoyens" représentée par Agnès FERON, en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Spectacle "La Folie d'Isabelle" pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes de la Compagnie Alegria, le mercredi 24 mai 2017 sous la halle du marché couvert à Vandœuvre, entrée gratuite, pour un montant de 1000 € TTC. Les frais de repas seront pris en charge par l'organisateur. Imputation 33.20 - 611- 21V.

Décisions prises le 2 mai 2017

- Passation d'un contrat avec l'Etincelle Prod qui dispose du droit de représentation du spectacle "Donne moi la main tour" des Frères Chrysantèmes pour le dimanche 2 juillet 2017 au Parc Richard Pouille dans le cadre de la Fête des Associations, pour un montant de 1 054,40 € TTC. Imputation 025.1 - 611 - 23V.

- Modification de la décision N° 60 du 1er mars 2017 relative au contrat passé avec Mme Laurence GILLOT - Auteur concernant une rencontre avec des élèves de CP/CE1, le jeudi 9 mars 2017 de 14H45 à 16H30 dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ; afin de modifier l'imputation des crédits d'un montant de 113 € correspondant à la rémunération artistique nette de l'auteur inscrite au budget 2017. Imputation 255.4 - 64138- 212 V.

- Passation d'un contrat avec la société des entrepreneurs - 13 rue Camille Desmoulins à 92130 Issy-les-Moulineaux pour l'intervention de Mme Anne-Laure COMERLATTI - Sophro-relaxologue pour 3 ateliers de sophrologie parent-enfant le 3 juin 2017 de 10H15 à 10H45, de 11H15 à 11H45 et de 16H00 à 17H00 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 150 € et des frais de repas pour un montant de 60 €. Imputation 321.5 - 611 - 212 V.

- Passation de contrats dans le cadre des concerts d'été au Parc Richard Pouille :

* avec l'association FEEL'ROCK qui dispose du droit de représentation du groupe "THE KEYS" afin d'assurer un concert le 9 juillet 2017 à 15H00, pour un montant de 700 € TTC,

* avec Luc EVENT qui dispose du droit de représentation du groupe "MISS METEOR" afin d'assurer un concert le 16 juillet 2017, pour un montant de 700 € TTC,

* avec Benjamin REES qui représente le groupe "MR BEN" en sa qualité de mandataire, pour les cinq artistes suivants : Benjamin REES, Guilano VELUDO, Olivier BECHE, Yvan KELLER et Philippe MATHIS afin d'assurer un concert le 23 juillet 2017 à 15H00, pour un montant de 672,85 € TTC. Les cotisations sociales pour les cinq artistes sont de 567,30 € et seront réglées directement au GUSO par la commune,

* avec PSMartFr qui dispose du droit de représentation du groupe "Les InTempo'ElleS" afin d'assurer un concert le 30 juillet 2017 à 14H00, pour un montant de 1 055 € TTC,

* avec l'association HARMONIQUES représentée par Marie-José GREMMO, Présidente qui dispose du droit de représentation du groupe "MAMBO MEN" afin d'assurer un concert le 30 juillet 2017 à 16H00, pour un montant de 1 200 € TTC.

Les frais de repas de ces différents concerts seront pris en charge par l'organisateur. Les frais de Sacem seront d'un montant de 800 €. Imputation 024.8 - 64131.1 - 611 - 21V.

Décision prise le 3 mai 2017

- Passation d'un contrat avec l'association Etincelle -11 route du Grand Puch à 33750 Saint-Germain-du-Puch représentée par M. Patrick NITARO, Président pour la location de trois expositions : * "Doudous collection", * Les doudous géants", * "Photomaton des doudous" du 24 mai 2017 au 13 juin 2017 dans l'espace détente de la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 868,84 €. Imputation 321.5 - 611 - 212 V.

Décisions prises le 5 mai 2017

- Passation d'une convention avec l'Unité de Premiers Secours de Meurthe-et-Moselle (UMPS 54) représentée par M. Lorrain GERBER, Président et M. Mickaël BEUCLAIR, Chef d'unité adjoint chargé des missions de secours UMPS 54 afin de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors de la fête des associations le 2 juillet 2017 de 9H30 à 18H30 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 380 € TTC. Imputation 025.1 - 611 - 23V.

- Passation de marchés pour la fourniture, la pose d'équipements pour aires de jeux et la création de sols amortissants aux entreprises suivantes :

* Lot N° 1 : renouvellement de la petite aire de jeux, fourniture et pose de trois équipements de jeux au square de Venise : HUSSON - route de l'europe - BP 1 68 650 Lapoutroie, pour un montant de 4 995,24 € TTC.

* Lot N° 2 : réaménagement complet de l'aire de jeux du square de l'ancienne mairie : SAS I.M.A.J. - 14 rue du Château 55300 Lacroix-sur-Meuse, pour un montant de 36 928,80 € TTC.

* Lot N° 3 : Remplacement d'équipements pour aire de jeux démontés en 2016 : Cours "Les Mirabelles" et "Les Myrtilles" ; Crèche Multi-Accueil "Les Alizés" : HUSSON - Route de l'Europe BP 1 68650 Lapoutroie, pour un montant de 17 925,90 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de 8 semaines, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire.

Imputation : 823.84 - 2128 - 42V pour le lot N° 1 - 823-1 2128 -42V pour le lot N° 1 - 64.5 - 21318 - 42V pour le lot N° 3.

Décisions prises le 10 mai 2017

- Passation d'un contrat avec l'association Lorraine de Massage Bébé - 10 résidence Saint Antoine 54670 Custines afin de faire intervenir Mme Blandine BOURDAUDHUI, instructrice qualifiée, pour la réalisation d'une initiation au massage bébé le 1er juin 2017 de 9H00 à 11H00 dans la salle Missillier à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 132 €. Imputation 321.5 - 611 - 212V.

- Passation d'une convention avec l'association Théâtre du Peuple - Pottecher - 40 rue du Théâtre BP 03 88540 Bussang pour une représentation du spectacle théâtral "Les Margouillats" le 23 juin 2017 à 18H00 en salle Missillier à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 448,40 €. Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

- Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Villes Educatrices, créé en 1998, qui regroupe plus d'une centaine de villes françaises des villes moyennes aux grandes métropoles. Les objectifs de ce réseau sont d'échanger des informations, confronter des expériences et organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices, pour un montant annuel de 375 €. Imputation : 213.01 - 6281 - 25V.

- Passation d'un avenant à la convention de partenariat des nouvelles activités périscolaires pour l'année 2016/2017 afin d'autoriser le paiement à la MJC Lorraine de Mme Sandrine JOSSET, artiste plasticienne de métier pour son activité auprès des enfants lors des TAPS. Cette intervention faite par une professionnelle serait rémunérée à 36 € de l'heure au lieu de 22 € de l'heure. Imputation : 255.4 - 611 - 62878 - 25V.

- Passation d'une convention avec SOLOREM afin de mettre à disposition un espace de 225 m² à titre gratuit voué au jardinage pour les habitants de la ZAC Biancamaria accessible depuis la ruelle Mathieu de Dombasle, à compter du 1er mai 2017 et qui prendra fin lors du transfert de propriété du jardin à la commune.

- Passation d'un contrat avec Artistes Conseil - Groupe DM - 5 boulevard de Trèves à Metz représenté par Stéphane DEMASI et Florent MELIS, gérants associés disposant du droit de représentation du groupe "Top Fanfare" afin d'assurer un concert le 10 mai 2017 sur le parvis du centre commercial des Nations à Vandœuvre, pour un montant de 1 920 € TTC. Les frais de repas et de Sacem seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 048.3 - 611.17 - 221V.

Décision prise le 11 mai 2017

- Passation d'une convention de mois en mois avec Mme Isabelle WALTER pour l'occupation de l'appartement de type F1, n° 408 à la Résidence autonomie "les Jonquilles" 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 6 mai 2017, pour un montant mensuel de 481 € incluant les charges révisable annuellement. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux. Imputation : 61.1 - 752 - 15V (redevances) et 61.1 - 165 - 15V (cautions).

Décision prise le 15 mai 2017

- Passation de contrats dans le cadre des concerts d'été au Parc Richard Pouille :

- * avec l'association "MUSICAM SEICHAMPS" représentée par Gilles MAETTI, Président qui dispose du droit de représentation du Groupe "LONE STAR" afin d'assurer un concert le 6 août 2017 à 15H00, pour un montant de 600 € TTC,

- * avec l'association "STRAT & CO" représentée par Alain GOLIOT, Président qui dispose du droit de représentation du groupe "STARSMEN" afin d'assurer un concert le 13 août 2017 à 15H00, pour un montant de 800 € TTC,

* avec "MACHETTE Production" représentée par Anne CHABERT, Présidente qui dispose du droit de représentation du groupe "LA CAMELOTE" afin d'assurer un concert le 20 août 2017 à 15H00, pour un montant de 1 350 € TTC,

* avec Mario IALLONARDO qui représente l'orchestre "JOE MILLER" en sa qualité de mandataire pour les quatre artistes suivants : Mario IALLONARDO, Vincent FORATO, Denis OHMOVER et Aldo ALONZI afin d'assurer un concert le 27 août 2017 à 15H00, pour un montant total de 620 €. Les cotisations sociales pour les quatre artistes sont de 533,42 € et seront réglées directement au GUSO par la commune.

Les frais de repas pour ces différents concerts seront pris en charge par l'organisateur. Imputation : 024.81 - 64131.1 - 611 - 21V.

Décisions prises le 17 mai 2017

- Passation d'un contrat avec les Etablissements Denis GLE pour la location de 6 chalets bois 3 x 2 pour l'organisation de Vandœuvre City-Plage au Parc des Loisirs "Richard Pouille" du 8 juillet 2017 au 6 août 2017, pour un montant total de 2 520 € TTC et 1 chalet bois 3 x 2 pour l'organisation des concerts d'été du 8 juillet 2017 au 27 août 2017, pour un montant de 540 € TTC. Imputations : 422 - 6135 -28V / 024.8 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention avec l'Ecole de Renouveau Urbain (ERU) 45 avenue Victor Hugo Le Parc des Portes de Paris 95534 AUBERVILLIERS Cedex afin d'inscrire un agent municipal (pôle DEURES) à une formation de professionnalisation "Module 4.6 - prendre en compte les pratiques des usagers, des gestionnaires dans la construction du projet de renouvellement urbain" du 23 au 24 mai 2017 à Paris, pour un montant de 750 € TTC. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions formation) - 020.131 - 6256 - 20V (hébergement et déplacement).

- Passation d'une convention de partenariat pour les stages sportifs pour l'été 2017 avec :

* la base nautique de Messein (voile) du 10 au 13 juillet 2017 et du 21 au 25 juillet 2017, pour un montant de 630 €,

* l'association VTT FUN CLUB (VTT) du 17 au 21 juillet 2017, pour un montant de 200 €,

* l'association 1 dépen'danse (Hip Hop) du 7 au 11 août 2017 et du 21 au 25 août 2017, pour un montant de 700 €,

* GESAL 54 pour les activités suivantes :

. art du cirque du 31 juillet 2017 au 4 août 2017 et du 16 au 18 août 2017, pour un montant de 448 €,

. roller du 31 juillet 2017 au 4 août 2017 et du 21 au 25 août 2017, pour un montant de 700 €,

. escalade du 24 au 28 juillet 2017 et du 28 août au 1er septembre 2017, pour un montant de 875 €. Imputations : 40.1 - 6042 - 24V.

Décisions prises le 18 mai 2017

- Passation d'un contrat avec la société BOAZ Concept représentée par M. Alain COMYN, gérant qui s'engage à assurer la fourniture, la livraison et la reprise de 210 tonnes de sable alluvionnaire granulométrie 0/2 lavé roulé, nécessaire à l'organisation de Vandœuvre City-Plage 2017, pour un montant de 5 996,03 € TTC. Imputation : 422- 6288 - 28V.

- Passation d'une convention avec la MJC Etoile dans le cadre du projet "Nourriture à partager" afin de mettre gracieusement à disposition deux parcelles de jardin situé sur le quartier de l'Etoile, et de désigner une personne référente. Cette convention est conclue pour une durée de trois années.

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, avec l'entreprise "Pose Service et Création" 8 rue Jacquard cedex 632 à Vandœuvre afin d'attribuer l'emplacement de stationnement n° 598 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, pour un montant mensuel de 30,19 €, à compter du 12 mai 2017. Imputations : 71.20 - 752 - 15V (redevances) - 71.20 - 70878 - 15V (taxes et charges).

Décisions prises le 19 mai 2017

- Modification de la décision N° 120 du 9 Mai 2016 en raison d'une erreur d'imputation afin de passer un contrat avec Electricité de France, DCR Est, 34 avenue Françoise Giroud, 21077 Dijon, afin de bénéficier du service Di@lège (consistant à mettre à disposition des clients un espace de gestion sécurisé sur internet permettant d'accéder aux données de facturation ainsi qu'à des outils d'analyse afin d'optimiser la gestion des consommations et des dépenses d'électricité) dont le contrat est arrivé à échéance le 29 février 2016, pour une durée de 9 mois avec effet au 1er avril 2017, pour un montant de 30.25 € HT. Imputation : 020.93 - 611 -15V.

- Passation d'un contrat avec le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles pour une intervention dans le cadre de la semaine Petite Enfance, le 31 mai 2017, pour un montant de 300 € TTC. Imputation : 64.8 - 611.

Décision prise le 22 mai 2017

- Modification de la décision N° 145 du 5 mai 2017 attribuant le marché de fourniture, pose d'équipements pour aires de jeux et créations de sols amortissants à la société HUSSON pour le lot N° 3 "Remplacement d'équipements pour aire de jeux démontés en 2016 : cours "Les Mirabelles" et "Les Myrtilles", Crèche Multi-accueil "Les Alizés" afin de modifier l'imputation budgétaire. Imputation 64.5 - 2128 - 42V (au lieu de 64.5 - 21318 - 42V).

Décisions prises le 23 mai 2017

- Passation d'un contrat avec l'association TRANS'CULTURES représentée par Malila DUSSART, Présidente qui dispose du droit de représentation de l'ensemble "l'Atelier d'Erlanger" afin d'assurer un concert le 4 février 2017 à 20H00 à la Ferme du Charmois, pour un montant de 1 000 €. Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'association locale Ligue Protectrice des Oiseaux de Meurthe-et-Moselle - Maison de l'Espace Vert Sainte Marie 1 avenue du Maréchal Juin à Nancy représentée par M. MOITROT, Président afin d'assurer quatre animations découvertes des oiseaux du parc Richard Pouille ainsi du Parc du Charmois les 24 et 27 avril 2017 pour quatre classes de l'école élémentaire du Charmois, pour un montant de 140 € HT. Imputation : 830.1 - 611 - 40V.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER : ANNÉE 2016

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des Services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Novembre 1983 permet le calcul de cette indemnité, qui ne doit pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour attribuer à 100% l'indemnité de Conseil, à Madame France BERNIZ, Trésorière de Vandoeuvre, au titre de l'année 2016, soit 3 468.97 € nets (3 806.17 € bruts), selon le barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'Investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'imputation 020.93 6225 12 V (Chapitre 011).

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN

3) RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN SUR LE TERRITOIRE RELEVANT DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY EN 2015 ET 2016.

Conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 - article 11 , les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS), au cours de l'exercice précédent, doivent présenter, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ainsi que les actions entreprises et les moyens qui y sont affectés.

Pour mémoire, la DSU-CS constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Au titre de la DSU-CS, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy a bénéficié d'une somme de :

- 6 500 963 € pour l'exercice 2015
- 7 132 966 € pour l'exercice 2016

En parallèle, les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programme de nature à améliorer la situation des quartiers.

Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est également tenu de présenter le rapport de mise en œuvre de la politique de la ville, ce dernier rapport est inclus dans le rapport sur l'utilisation de la DSCU-CS.

Les éléments du rapport sur la situation de la commune au regard de la mise en œuvre de la Politique de la Ville font l'objet d'une consultation des conseils citoyens présents sur le territoire, soit le Conseil Citoyen Vandœuvre. Le conseil municipal et le conseil communautaire seront informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport. Pour cette première année, le rapport sera transmis au Conseil Citoyen de Vandœuvre une fois sa communication faite au Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Citoyen de venir faire une présentation du rapport si nécessaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social et urbain au cours des exercices 2015 et 2016. Ces actions ont été menées au regard des crédits de droit commun (DSU CS) et sur des crédits spécifiques (Politique de la Ville).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social et urbain au cours des exercices 2015 et 2016. Ces actions ont été menées au regard des crédits de droit commun (DSU CS) et sur des crédits spécifiques (Politique de la Ville).

Rapporteur : M. DONATI

4) CONVENTION D'INSTALLATION DE LIGNES À TRÈS HAUT DÉBIT DANS LES LOCAUX COMMUNAUX

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit qui prévoit la couverture totale du territoire national en 2022, l'opérateur Orange s'est engagé à créer un réseau très haut débit en fibre optique dans 12 des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy, dont la commune de Vandœuvre.

Pour Vandœuvre, l'engagement initial d'Orange portait sur la période 2012-2017, l'ensemble du territoire communal devant être couvert en 2017. Pour diverses raisons, tant locales que nationales, cet engagement a été revu, l'échéance de couverture du territoire communal par Orange étant repoussée à 2020.

Cela étant, la commune bénéficie aujourd'hui d'un des meilleurs taux de couverture de l'agglomération. De ce fait, une grande partie des bâtiments communaux sont d'ores et déjà éligibles à la fibre optique, ou vont l'être prochainement.

Le raccordement à la fibre des bâtiments communaux a été confié par Orange à la société Eiffage. Ce raccordement, réalisé à titre gratuit, ne préjuge pas du choix de l'opérateur fournisseur d'accès, qui reste du ressort de l'abonné.

Tous les bâtiments communaux bénéficieront prochainement d'un accès à la fibre optique. Une convention avec l'entreprise chargée du raccordement peut s'avérer nécessaire lorsque les besoins excèdent 3 branchements par bâtiment. Le nombre de branchements ne correspond pas au nombre d'abonnements potentiels, mais est déterminé en fonction de critères physiques.

En l'occurrence, il est nécessaire d'adopter une convention entre la société Eiffage et la commune de Vandœuvre pour les bâtiments suivants :

- Ecole Jules Ferry : 4 prises
- Groupe Scolaire Brossolette + gymnase : 5 prises
- Domaine du Charmois : 10 prises
- Groupe Scolaire Jeanne d'Arc + Ecole de musique + bâtiments de logements : 19 prises
- Centre administratif : 5 prises
- Marché - Ludothèque - RAM : 4 prises
- Groupe Scolaire Jean Macé : 4 prises
- CCAM : 5 prises
- Immeuble 5-7 rue Georges Bizet : 7 prises

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de ces 9 conventions (1 exemplaire joint) d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de ces lignes d'une durée de 25 ans.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

5) DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL AE 473

La parcelle cadastrée AE 473 est issue du terrain d'emprise du Groupe scolaire Brossolette. Ne faisant pas partie de l'enceinte scolaire, ce terrain a été désaffecté après l'avis favorable de l'Etat en 2005.

Ce terrain d'une surface de 2962 m² (plan joint) est situé rue Général Frère à côté de l'école maternelle Brossolette et comprend un immeuble de logement désaffecté prochainement démoli et est utilisé dans sa partie haute soit environ 900 m² pour du stationnement public.

Le reste du terrain n'étant pas affecté à une utilité publique est de ce fait toujours désaffecté.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de confirmer la désaffectation de ce terrain
- de décider le déclassement du terrain dans sa partie basse (environ 2000 m²)
- de décider de mettre en vente ce terrain (zone UD du PLU) avec une mise en concurrence sur la base de l'estimation de France Domaine.

Adopté à l'unanimité

6) RÉTROCESSION ESPACE BOISÉ CLASSÉ - COTEAUX DE BRABOIS

La société RIZZON a construit, dans les années 80, un ensemble pavillonnaire et un immeuble de logements dénommés "Les Coteaux de Brabois" rues d'Auvergne et du Dauphiné sur Brabois à VANDŒUVRE.

Dans le cadre des remises de voiries et espaces publics aux collectivités gestionnaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir, pour l'euro symbolique, sur la SNC SOLORIM (1, route de Briey - 57162 CHATEL-SAINT-GERMAIN), le bois cadastré BM n° 288 de 1.147 m², classé en espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme et situé à l'angle des rues du Beaujolais et du Morvan (plan joint) ;

- de saisir l'office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de la réalisation de cette acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

La dépense est inscrite au compte 824.6 - 2117 - service 15V - du budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

7) VENTE TERRAIN BIZET

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 4 du 27/06/2016 de vendre à l'EPARECA les terrains d'une surface de 5800 m² environ pour la réalisation d'un pôle artisanal .

Ces terrains ont été acquis en 2013 auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et de l'EPFL.

Préalablement à la construction du projet, un audit pollution des sols a été réalisé en 2016 puis confirmé en 2017 relevant la présence d'éléments polluants à des taux supérieurs aux seuils admissibles.

Ces informations n'étaient pas connues de la Commune au moment de la signature des actes notariés et n'ont pu faire l'objet d'une négociation.

Le traitement de cette pollution entraînera un surcoût d'un montant de 263 795 € non prévu dans le bilan financier de l'opération portée par l'EPARECA .

La Municipalité a cependant la volonté de réaliser le projet et souhaite poursuivre l'opération avec l'EPARECA, et prendre en charge tout ou partie du surcoût en baissant le prix du terrain.

La Commune fera parallèlement un recours contre les organismes vendeurs pour obtenir réparation de son préjudice.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réformer la délibération n°4 du 27/06/2016
- de décider de vendre des parcelles cadastrées AS 160 (252 m²) AS 258 (1014 m²) et AS 260 (4590 m²) d'une surface arpentée de 5856 m².
- de vendre à l'EPARECA au prix de 70 € le m² soit un montant total HT de 410 000 € duquel sera déduit un montant de 263 795 € HT correspondant au surcoût de la dépollution soit un montant total de 146 205 € HT.

Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine N°2017 - 547V 0670 du 19 juin 2017.

L'étude notariale de Saint-Nicolas-de-Port saisie de ce dossier poursuivra la procédure de cession.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

8) EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2016 de la commune.

A cet effet, 4 documents sont joints à la présente délibération :

- les tableaux relatifs aux ratios obligatoires et aux éléments de consolidation,
- le tableau de présentation synthétique du compte administratif 2016,
- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2016 et des réalisations de l'année.

Le compte administratif peut se résumer comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU CA 2016				
SECTION	Réalisations	Solde reporté	Restes à réaliser	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	32 623 383,98	-	-	32 623 383,98
RECETTES	33 248 995,26	1 188 533,97	-	34 437 529,23
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 093 930,98	-	1 280 557,36	4 374 488,34
RECETTES	3 040 144,61	312 622,14	36 000,00	3 388 766,75
TOTAL DEPENSES				36 997 872,32
TOTAL RECETTES				37 826 295,93
TOTAL CUMULE				828 423,66

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 ;
- 2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Départ de M. le Maire.

Adopté à la majorité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann
Contre : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine
Ne participe pas au vote : M. HABLLOT Stéphane

Retour de M. le Maire

9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.
- 4°) D'approuver le compte de gestion 2016.

Adopté à la majorité

Contre : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

10) CONSTATATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COLLECTIVITÉ

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2016 du budget principal font apparaître :

- un excédent d'investissement de **258 835,77 €** et un excédent de fonctionnement de **1 814 145,25 €**,

- des reports de crédits 2016 sur l'exercice 2017 en dépenses d'investissement pour un montant de **1 280 557,36 €**, et en recettes d'investissement pour un montant de **36 000 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit **1 280 557,36 € - (258 835,77 € + 36 000 €) = 985 721,59 €**,

- affectation en section de fonctionnement du résultat de 2016 (**1 814 145,25 € - 985 721,59 € = 828 423,66 €**) à l'imputation 01.002.

Adopté à l'unanimité

11) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°2 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'ajustement de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à une régularisation comptable de dépenses et de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à un ajustement de dépenses entre les deux sections.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 700 Euros** en section de fonctionnement, et à **639 000 Euros** en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 de 2017.

Adopté à l'unanimité

12) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2018

Conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales servant de référence pour la détermination des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Ces tarifs sont révisés chaque année dans une proportion au plus égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, pour l'exercice 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de base maximal applicable s'élève donc à :

- 20,60 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50.000 habitants et plus.

Par suite, ce tarif de base maximal fait l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) < ou = à 50 m2 (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) > 50 m2 (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) < ou = 50m2 (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) >50m2 (face)
20.60€/m2	41.20€/m2	61.80€/m2	123.60€/m2

Enseignes (somme des superficies) < ou = à 7m2	Enseignes (somme des superficies) > 7m2 et < ou = 12m2	Enseignes (somme des superficies) > 12 m2 et < ou = 50m2	Enseignes (somme des superficies) > 50m2
Exonération	20.60€/m2	41.20€/m2	82.40€/m2

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 20,60 € le tarif de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les crédits sont prévus à l'imputation 01.4/7368/49V.

Adopté à l'unanimité

13) CONVENTION POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

La compétence voirie de la Métropole du Grand Nancy intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale.

Cette prestation, revêtant un caractère saisonnier et aléatoire, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Métropole du Grand Nancy, ceux des communes, en termes de personnels, véhicules et engins.

La commune de Vandœuvre a intégré cette convention mais son terme arrivant à échéance, il convient de définir les nouvelles modalités de réalisation de ces prestations.

En effet, la convention de prestations - Viabilité hivernale -, issue de la délibération du Conseil de communauté du 23 novembre 2007, applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une première période de cinq ans, a, selon les termes de celle-ci, été expressément reconduite le 1^{er} janvier 2013 pour une nouvelle et dernière période de cinq ans dont le terme est prévu le 31 décembre 2017.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières d'intervention de la commune et de la Métropole du Grand Nancy en matière de viabilité hivernale, pour atteindre les objectifs fixés conjointement dans un plan d'intervention établi de façon à prévoir l'affectation et la coordination des moyens sur le territoire métropolitain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la nouvelle convention entre la commune et la Métropole du Grand Nancy pour la mise à disposition de moyens matériels et humains dans le cadre de la viabilité hivernale à compter du 1^{er} Novembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

14) CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN D'UNE DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Depuis 1999, la Communauté urbaine du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération de regrouper leurs moyens informatiques, afin de pouvoir assurer un service informatique commun. Progressivement étendue à d'autres communes et établissements publics de l'agglomération et intégrant désormais les processus de dématérialisation, la téléphonie et les télécommunications, la Direction de systèmes d'information et télécommunication (DSIT) regroupe aujourd'hui 25 villes et établissements de l'agglomération qui partagent plus ou moins complètement le système d'information ainsi constitué. Ce succès témoigne de l'intérêt de la mutualisation, comme outils d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ainsi, les collectivités et établissements qui ont rapproché leurs moyens humains et matériels bénéficient d'un service complet et participent financièrement selon leur quote-part d'utilisation aux charges de fonctionnement et d'investissement.

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy bénéficie de ce cadre mutualisé via un conventionnement intervenu à plusieurs reprises. La convention de mutualisation de moyens informatiques proposée intègre un nouveau fonctionnement de gouvernance basé sur un comité des usagers (référents informatique), un comité opérationnel constitué de décideurs des communes et d'un comité stratégique (COMEX). Elle permet également d'adapter les dépenses engagées pour rendre les services au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés par les adhérents

La présente convention annule et remplace la précédente et prend effet à compter de sa notification pour une durée de cinq ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mutualisation de moyens au sein d'une direction des systèmes d'information et de télécommunications (qui porte sur une durée maximale de 5 ans).

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

15) DOTATION DE POLITIQUE DE LA VILLE 2017 : PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 sollicitant des financements issus de la Dotation de politique de la ville au titre de l'année 2017,

Considérant la lettre en date du 24 février 2017 dans laquelle le préfet nous informe que notre commune est éligible à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) au titre de l'année 2017,

Considérant que la DPV doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, l'enjeu étant de rendre les communes plus attractives, en complémentarité avec les projets de rénovation urbaine et les actions partenariales initiées dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DPV, les projets présentés devront:

- être situés sur le territoire de la commune éligible à la DPV
- bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires
- répondre aux enjeux prioritaires des contrats de Ville

Considérant les récents échanges entre les services de la collectivité et ceux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) relatifs à une majoration substantielle des financements susceptibles d'être alloués à la commune de Vandœuvre-lès-Nancy au titre de la DPV 2017,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de majorer la demande de financement relative au projet de déménagement de l'épicerie solidaire pour la porter au montant maximum de 80 % du coût du projet HT,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter un financement de dotation de politique de la ville 2017 à hauteur de 80 % HT (soit **266 666 Euros HT**) pour le projet de déménagement de l'épicerie solidaire, estimé à **333 333 Euros HT**,
- à signer tous les documents afférents à cette demande,

- à engager l'opération concernée par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16) DOTATION DE POLITIQUE DE LA VILLE 2017 : PROJET DE RÉHABILITATION DE DEUX ÉCOLES ACCUEILLANT DES ENFANTS ISSUS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 sollicitant des financements issus de la Dotation de politique de la ville au titre de l'année 2017,

Considérant la lettre en date du 24 février 2017 dans laquelle le préfet nous informe que notre commune est éligible à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) au titre de l'année 2017,

Considérant que la DPV doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, l'enjeu étant de rendre les communes plus attractives, en complémentarité avec les projets de rénovation urbaine et les actions partenariales initiées dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DPV, les projets présentés devront:

- être situés sur le territoire de la commune éligible à la DPV
- bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires
- répondre aux enjeux prioritaires des contrats de Ville

Considérant les récents échanges entre les services de la collectivité et ceux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) relatifs à une majoration substantielle des financements susceptibles d'être alloués à la commune de Vandœuvre-lès-Nancy au titre de la DPV 2017,

Considérant la réévaluation du coût global du projet de réhabilitation de deux écoles accueillant des enfants issus du quartier prioritaire de la ville,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de modifier la demande de financement relative à ce projet tout en la maintenant au montant maximum de 80 % du coût du projet HT,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter un financement de dotation de politique de la ville 2017 à hauteur de 80 % HT (**soit 271 150 Euros HT**) pour le projet de réhabilitation de deux écoles accueillant des enfants issus du quartier prioritaire de la ville, réévalué à **338 938 Euros HT**,
- à signer tous les documents afférents à cette demande,
- à engager l'opération concernée par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

17) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN DU RÉSEAU CO-LIBRIS

Le réseau Co-libris est le dispositif de mutualisation du logiciel de gestion de bibliothèques des villes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Laxou, Maxéville et Saint-Max, du conservatoire du Grand Nancy. Il concerne la mise en commun du catalogue en ligne et de services en ligne des bibliothèques, ainsi que la circulation des publics entre bibliothèques, grâce à une carte d'inscription commune.

Il a été lancé le 1er janvier 2013 et repose sur une convention triennale (mars 2012-mars 2015) entre les communes partenaires et la métropole, qui opère la maintenance informatique. Cette convention n'avait pas été renouvelée en 2015, suite à un désaccord sur l'ancienne clé de répartition.

Une nouvelle clé de répartition a été proposée et validée lors du dernier comité de pilotage du réseau, le 7 avril 2017. Elle est calculée au seul prorata du nombre de prêts effectués par l'ensemble des abonnés d'une bibliothèque dans l'ensemble des bibliothèques du réseau. La participation de la commune de Vandœuvre passe donc, avec cette nouvelle clé, d'une participation à hauteur de 19% des dépenses à une participation à hauteur de 22,5% des dépenses globales.

Une nouvelle convention régularise la période mars 2015 - décembre 2016, et organise le partenariat jusqu'en décembre 2017. Elle a été validée lors du dernier comité de pilotage. Elle organise les éléments suivants :

- définition des rôles des différents acteurs-rices, entre collectivités et métropole ;
- gouvernance ;
- dispositions financières et nouvelle clé de répartition.

Une nouvelle convention pour la période 2017-2020, et prenant en compte les services des futurs sites de la Bibliothèque Numérique de Référence, est en cours de rédaction et sera proposée à partir de septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention de régularisation et mutualisation de moyens au sein du réseau Co-libris,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

18) DÉPÔT DE GARANTIE - LOGEMENTS COMMUNAUX

La commune est propriétaire de 38 logements communaux (Hors résidence autonomie Les Jonquilles) principalement dans le Groupe Scolaire du Charmois et au 11 - 13 allée de Fribourg dont 25 sont occupés par des agents municipaux (dont 8 pour nécessité absolue de service)

Les logements non loués sont pour une partie réservés par la Commune pour permettre les relogements d'occupants suite à la vente d'un immeuble communal.

Jusqu'à présent, aucun dépôt de garantie n'était demandé lors de l'entrée dans les logements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer (conformément à la réglementation en vigueur) permettant de couvrir d'éventuels manquements ou impayés des futurs occupants.

Les crédits seront inscrits au compte 71.10 - 165 -15V en dépenses et en recettes du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEKKOUR

19) RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, un Contrat local stratégique pour le développement économique et l'emploi sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy a été voté. L'axe principal est le développement d'un guichet unique d'information avec la création d'une plate-forme numérique locale (mise en place d'un site internet spécifique d'informations liées à l'emploi et au développement économique telles que la disponibilité des locaux, l'accès aux marchés publics pour les Très Petites Entreprises - TPE - l'organisation d'événementiels, des offres d'emplois,...). Cette plate-forme numérique est inscrite au Plan à Moyen Terme (PMT).

Le lancement de cette plate-forme numérique est prévu pour la fin d'année 2017.

Afin de pouvoir respecter l'objectif temporel fixé, et faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il s'avère nécessaire de recruter un agent de catégorie C à temps complet du 4 juillet 2017 au 4 septembre 2017 et dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 325.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel pour la mise en œuvre de la plate-forme numérique sur un emploi non permanent à temps complet du 4 juillet 2017 au 4 septembre 2017 comme défini ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

- MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ

Ce projet de délibération est retirée.

Rapporteur : MME MATTERA

20) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE - LOT N°2 "REPAS DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES (PORTAGE À DOMICILE ET FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES)"

Par délibération n°10 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué le lot 2 "Repas destinés aux personnes âgées (portage à domicile et foyer pour personnes âgées)" du marché de restauration collective à la société API RESTAURATION - Parc d'activités Saint Jacques II - 11 rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE.

Considérant que les repas destinés aux seniors sont livrés "en vrac" à la cuisine centrale par la société API, et que ces repas sont ensuite conditionnés individuellement par le personnel du service Personnes Agées.

Considérant que des travaux vont être réalisés dans la cuisine centrale où s'effectue le conditionnement des repas destinés aux seniors.

Considérant que ces travaux vont démarrer en juillet pour se poursuivre pendant une durée indéterminée et qu'ils ne permettront temporairement plus l'accès à la cuisine centrale.

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser le service de portage des repas aux seniors dès le 3 juillet 2017.

Considérant que cette réorganisation implique que le conditionnement des repas individuels soit directement effectué dans les locaux de l'entreprise API et que le personnel du service Personnes Agées aura la charge de récupérer les repas auprès de l'entreprise API, puis de les apporter aux seniors.

Considérant qu'il paraît judicieux de conserver le système d'allotissement réalisé par l'entreprise API après la fin des travaux dans la cuisine centrale, puisque ce système n'apportera pas de surcoût général pour la municipalité, étant donné que ce nouveau conditionnement des repas est effectué en caissettes plastiques réutilisées au lieu de cartons individuels achetés.

Considérant que la somme financière dédiée au conditionnement des repas destinés aux seniors était d'environ 10 000 € par an et qu'il s'agissait d'un achat de cartons individuels, hors du marché prévu avec l'entreprise API.

Considérant que cette somme sera désormais destinée à être versée à l'entreprise API dans le cadre du marché de restauration collective, afin d'assurer le coût de conditionnement des repas sous la forme de caissettes en plastiques réutilisées.

Considérant que l'équilibre financier global sera préservé, puisqu'il s'agit d'un transfert financier et qu'il n'y aura pas de surcoût général pour la municipalité.

Considérant que ce système permettra également un gain de temps par rapport au conditionnement des repas et que ce temps pourra être utilisé par le personnel du service Personnes Agées afin de renforcer le lien social auprès des seniors.

Le surcoût de ce nouveau système de conditionnement des repas destinés aux seniors est le suivant :

Périodes	Surcoût unitaire		Surcoût mensuel estimé en TTC
	Prix en HT	Prix en TTC	
Pendant les travaux (à partir du 03/07/2017 et pendant une durée indéterminée)	0,36 €	0,38 €	387,9 €
Après la fin des travaux (de la fin des travaux jusqu'à la fin du marché)	0,49 €	0,52 €	696,6 €

Les repas dits "spéciaux" (sans porc, sans sels, etc.) sont exclus de ce surcoût, puisqu'ils ne sont pas conditionnés individuellement.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification visant à mettre en place un nouveau système de conditionnement des repas destinés aux seniors par avenant n°1.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME GRAF

21) INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE SUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES AGENTS DU PÔLE PETITE ENFANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Afin de poursuivre l'action menée depuis décembre 2013 et parallèlement à la mise en place des projets pédagogiques, un accompagnement par un psychologue du travail fonctionnaire, au Conseil Départemental des Vosges, qui interviendrait à raison d'une heure et demie par séance au titre du cumul d'activité.

Le montant de l'intervention est fixé à 130,24 euros brut (120 euros net).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent en activité accessoire pour assurer l'analyse des pratiques professionnelles du personnel du pôle petite enfance pour une durée de 10 mois du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018.

- de rémunérer forfaitairement cette activité accessoire à hauteur de 130,24 euros brut (120 euros net) par intervention.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2017 au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés". Des crédits seront prévus au budget primitif 2018 au 64.8/6228/31V et transférés au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. YOU

22) PARTICIPATION ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et d'obtenir, par effet de volume, des tarifs avantageux pour les 71 membres volontaires.

Ce premier groupement devait durer deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler le dispositif avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

La Commune de VANDŒUVRE dispose de 10 contrats jaunes (> 36 KVA) et 3 contrats verts (haute tension > 36 KVA) pour les bâtiments communaux les plus importants soit une consommation pour 2016 de 2049 MWh pour un budget de 255 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

- Approuver la participation financière de la Commune de VANDŒUVRE fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23) SUBVENTION RÉNOVATION THERMIQUE BRICHAMBEAU - AVENANT N° 2 AU RÈGLEMENT (PROLONGATION DU DISPOSITIF)

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal de Vandœuvre du 25 janvier 2016 sur le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les délibérations n°31 et n°22 du conseil municipal de Vandœuvre du 29 mars 2016 et du 12 décembre 2016 relative à l'attribution de la subvention de rénovation thermique concernant le quartier Brichambeau,

La commune a mis en place en 2016 un dispositif de soutien aux habitants du quartier Brichambeau réalisant des travaux de rénovation thermique dans leur habitation. Il s'agit d'une subvention dont l'attribution est conditionnée à la qualité énergétique des travaux ainsi qu'au respect du plan local d'urbanisme et des prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France en raison du caractère remarquable du quartier.

La date de réception des dossiers de demande a pris fin en décembre 2016. Dix particuliers ont déposé leur demande. Un avenant au règlement voté en décembre 2016 a fixé au 30 juin 2017 la date limite d'achèvement des travaux.

Les contraintes architecturales ont cependant ralenti la conduite des travaux et parfois imposé aux entreprises de reprendre des travaux non conformes, générant des retards de réalisation. Dans ce contexte quelques dossiers pourraient dépasser le terme prévu du dispositif.

Afin de ne pas pénaliser des particuliers désireux de se conformer au règlement de subvention, il est souhaitable de repousser la date limite d'achèvement des travaux au 30 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant au règlement d'octroi de la subvention municipale et à prendre toutes mesures qui s'y rapportent,
- d'autoriser le versement des subventions.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

24) CESSION DE LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE "LE VÉLODROME" PAR EST HABITAT CONSTRUCTION - 3F AU PROFIT DE RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE - 3F

Lors de sa séance du 21 décembre 2016, le Conseil d'Administration d'Est Habitat Construction (EHC), société du groupe 3F, a décidé la cession de la résidence étudiante "Le Vélodrome" de 164 logements, sis 4, 6 et 8 rue Jacques Callot à Vandœuvre-lès-Nancy au profit de Résidences Sociales de France (RSF), société du groupe 3F également.

Cette cession consiste à recentrer les activités d'EHC sur sa vocation première à savoir la gestion de logements sociaux "classiques" et à confier la gestion de la résidence étudiante "Le Vélodrome" à RSF spécialisée dans la gestion des établissements spécifiques à destination de populations telles que les travailleurs, les personnes âgées, les étudiants ...

Il est précisé qu'une convention APL tripartite (Préfecture, EHC et CROUS) expirant le 30 juin 2027 (puis renouvelable tacitement d'année en année) stipule que EHC s'engage à louer au CROUS 100% des logements de ce programme, et que ces logements sont sous-loués par le CROUS à des étudiants remplissant les conditions requises pour bénéficier des prestations fournies par le CROUS. Un avenant à cette convention doit être réalisé afin de modifier le nom du maître d'ouvrage (RSF au lieu d'EHC) suite à la cession du bien, mais sans changer les termes de cette convention.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle a sollicité, par courrier du 6 février 2017, l'avis de la Commune de Vandœuvre sur cette cession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la cession de la résidence "Le Vélodrome" sis 4, 6 et 8 rue Jacques Callot à Vandœuvre-lès-Nancy par Est Habitat Construction au profit de Résidences Sociales de France.

Adopté à l'unanimité

25) RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT CHARGÉ DE LANCER UNE DÉMARCHE D'OBSERVATION TERRITORIALE DE L'HABITAT

La situation actuelle de Vandœuvre au regard du logement et notamment les difficultés découlant de la concentration dans certains secteurs des dysfonctionnements sociaux et urbains les plus importants nous obligent à définir des politiques ambitieuses favorisant un meilleur équilibre social dans les espaces urbains. Celles-ci nécessitent de s'interroger sur les dynamiques en cours sur ces quartiers (conditions initiales, effet de structure, pratique des acteurs, ...) afin d'y apporter les réponses appropriées.

Ces analyses nécessitent de se doter d'outils permettant de mettre en évidence des données complètes et objectives. La municipalité souhaite donc développer les outils d'observation adéquats en matière d'habitat - logement dans un premier temps, mais pouvant par la suite être élargis à d'autres thématiques.

Pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il s'avère nécessaire de recruter un agent de catégorie C à temps complet du 1er septembre 2017 au 30 novembre 2017 et dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 .

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 325.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel chargé de lancer une démarche d'observation territoriale de l'habitat sur un emploi non permanent à temps complet du 1er septembre 2017 au 30 novembre 2017 comme défini ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

26) MAINTIEN D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À BATIGERE SUITE À UN RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT

BATIGERE NORD EST ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

Ce prêt vise à financer une opération de construction de 60 logements à Vandoeuvre, rue Aristide Briand. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 11 logements ont été réservés à la Commune de Vandoeuvre dans cette opération.

En conséquence, le Conseil Municipal, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée pour un montant total de 1 251 468, 54 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de l'Emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux additionné de la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0,20 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% du prêt pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

27) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2ÈME TRIMESTRE 2017

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, une provision de 34 300 € a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année 2017. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- Association Pierre et Patrimoine Vandopériens : 200 € pour le projet " Un soir, Une commune "
- Association Art Can : 288 € pour le projet "Explosion 2017 "
- Association des Usagers du Centre Culturel André Malraux : 1 700 € pour le projet " Numéro de Raisonances, spécial Dominique Répécaud" faisant l'objet d'un virement de crédits du service relations publiques (DM2 du CM du 26 juin 2017)
- Association Trans'Culture : 500 € pour le projet "Journée des Nationalités Vandopériennes "

Délégation Sports :

- Association Twirling Club Vandœuvre : 1 000 € pour le projet " Coupe du monde en Croatie "
- Association Racing Club Vandœuvre Futsal : 1 500 € pour le projet " Acquisition d'un véhicule "
- Association Vandœuvre Bridge Club: 280 € pour le projet " Achat de polos personnalisés "

Délégation Santé :

- Association France Dépression Lorraine : 500 €

Délégation Cohésion Sociale :

- Association UFAL : 700 € pour le projet " Sortie à Fraispertuis " et 400 € pour le fonctionnement de l'association
- Association Khamsa : 500 € pour le projet " Sortie nature en famille "
- Association Accès réussite : 400 € pour le projet " Voyage de découverte à Gérardmer "

Délégation Relations Universitaires :

- Association Blue Inch 4L Trophy : 300 € pour le projet "4L Trophy 2018"
- Association Ensem Eco Marathon : 300 € pour le projet "Challenge Shell éco-Marathon" avec une restitution publique organisée avec la commune
- Association Ecologie et Technologies : 300 € pour le projet "Challenge Ecologie Technologie"
- Association Valve Travelers : 300 € pour le projet "Parcours à vélo pour REVES"

Délégation Relations Internationales :

- Association Espoir Enfant 54 : 430 € pour le projet "Tournoi de foot humanitaire"
- Association de Solidarité avec le Peuple Sahraoui : 400 € pour le projet " Les ambassadeurs de la paix "
- Association Vandœuvre Lorraine Bulgarie : 350 € pour le projet " 25ème anniversaire "
- Association Les Amis de Poa : 2 000 € pour le projet "Electrification de deux salles de classe "

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions comme précisées ci-dessus.

Au total, 12 348 € seront donc alloués au titre du deuxième trimestre 2017, l'enveloppe budgétaire étant créditée de 1 700 € par le biais d'un virement de crédits du service relations publiques pour le projet "Numéro de raisonances, spécial Dominique Répécaud " déposé par l'association des Usagers du Centre Culturel André Malraux (DM n°2).

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Ne participent pas au vote : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

28) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION RÉPONSE

L'association Réponse, située 2 place d'Angleterre à Vandoeuvre, œuvre depuis 1987 dans le domaine de l'insertion en mettant en place des actions de solidarité, d'accompagnement des familles, de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation. Elle est devenue en quelques années, une association reconnue pour son professionnalisme sur la ville et l'agglomération, un réel partenaire de la municipalité sur de nombreux projets en répondant à une multitude de problématiques dans les quartiers.

Lors de différentes rencontres avec les élus et les services concernés, l'association Réponse a fait part de ses difficultés financières, avec un défaut de trésorerie suffisante pour le paiement des salaires.

Les élus ainsi alertés ont pu prendre la mesure du problème et verser, pour 2017, la subvention de fonctionnement de 28 000 euros (votée au conseil municipal du 12 décembre 2016), dans son intégralité en début d'année, ce qui a permis de limiter les difficultés de trésorerie. Mais d'autres mesures doivent concrètement être prises pour aider cette association, atout phare pour la ville.

Plusieurs axes ont été évoqués afin que l'association puisse résorber ce déficit. Cependant, le problème majeur reste, pour l'association, le paiement de son loyer au bailleur Batigère, gros poste de dépense pour la structure : 9 800 € chaque année.

Aussi, face à ces difficultés, il est proposé de verser à l'association une aide financière exceptionnelle de 2 000 €.

Une solution pérenne devra être trouvée pour régler définitivement ce problème, la transformation d'usage des m² en m² sociaux ayant toujours été refusée par le bailleur. Cette demande sera réitérée auprès de la nouvelle direction de Batigère.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Réponse et pour cela transférer les crédits de l'imputation 025/6574.21143/23V à l'imputation 522.03/6574.2111/36V du budget en cours.

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2017

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. SEA

29) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME GRAF CHABHA - LE 2 JUIN 2017 À PARIS - GROUPE DE TRAVAIL PETITE ENFANCE DU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES.

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance s'est rendue à PARIS (Hôtel de Ville) le 2 juin 2017 pour participer à un groupe de travail sur la Petite Enfance du Réseau Français des Villes Éducatrices.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de confirmer** un mandat spécial à Mme Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance qui a assisté à PARIS le 2 juin 2017 au groupe de travail Petite Enfance du Réseau Français des Villes Éducatrices à l'Hôtel de Ville de Paris.

- **de considérer** que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires.

- **d'autoriser** les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions) et au 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H54.



Stéphane HABLLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau) - Site internet